



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 131 de l'ordre du jour  
**Barème des quotes-parts pour la répartition**  
**des dépenses relatives aux opérations de maintien**  
**de la paix des Nations Unies**

**Projet de résolution présenté par le Président**

**Barème des quotes-parts pour la répartition**  
**des dépenses relatives aux opérations de maintien**  
**de la paix des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/235 et 55/236 du 23 décembre 2000, ainsi que sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 55/235, elle a prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les catégories qui y sont définies aux fins de la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution, et de lui faire rapport à ce sujet,

*Rappelant en outre* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de la révision de la composition des catégories établies aux fins du financement des opérations de maintien de la paix à effectuer pour la période 2007-2009, conformément aux dispositions de sa résolution 55/235,

*Rappelle* qu'elle a décidé au paragraphe 16 de sa résolution 55/235 de revoir au bout de neuf ans les modalités du classement des États Membres aux fins du calcul des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'application de ses résolutions 55/235 et 55/236<sup>1</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> A/61/139 et Corr.1.



2. *Approuve* la composition actualisée des catégories qui serviront à ajuster les quotes-parts de financement du budget ordinaire aux fins de l'établissement des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009<sup>2</sup>;

3. *Décide* que pour 2006 le Monténégro et la Serbie seront tous deux classés dans la catégorie I;

4. *Décide également* de revoir à sa soixante-quatrième session les modalités du classement des États Membres aux fins de l'établissement des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session sur l'actualisation, pour la période 2010-2012, de la composition des catégories établies aux fins du financement des opérations de maintien de la paix, compte tenu de la décision qu'elle a prise de revoir les modalités du classement dans ces catégories.

---

---

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.